



# PRÉFÈTE DU LOIRET

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction  
départementale  
des territoires

Orléans, le 9 juin 2021

Service Eau, Environnement et Forêt

Affaire suivie par : Nathalie CLARA  
Tél : 02.38.52.48.48  
Mél : nathalie.clara@loiret.gouv.fr  
Boite fonctionnelle : ddt-seef@loiret.gouv.fr

Monsieur le Président  
**FÉDÉRATION du LOIRET pour la PÊCHE  
et la PROTECTION du MILIEU AQUATIQUE**  
49 route d'Olivet  
45100 ORLÉANS

**OBJET :** Dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement  
**Restauration de la continuité écologique-renaturation de la Cheuille à BONNY-SUR-LOIRE**  
**Accord sur dossier de déclaration avec prescriptions spécifiques**

**Réf :** NC/DR (09/06/21) N° 560

**PL :** Arrêté préfectoral de prescriptions spécifiques

Monsieur le Président,

Le 12 avril 2021, vous avez déposé au guichet unique de l'eau un dossier de déclaration concernant l'opération :

**restauration de la continuité écologique-renaturation de la Cheuille  
sur le territoire de la commune de BONNY-SUR-LOIRE**

J'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Je vous transmets, ci-joint, **l'arrêté de prescriptions spécifiques applicables à votre projet**. Dès réception, vous pouvez entreprendre les travaux prévus pour cette opération, sous condition de **respecter rigoureusement ces prescriptions**.

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Copies du récépissé, de l'arrêté de prescriptions spécifiques et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de Bonny sur Loire pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du LOIRET durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

**La Préfète**  
**Pour la Préfète et par délégation**  
**Pour le Directeur départemental des territoires et par délégation**  
**Le chef du pôle Gestion et Protection des Milieux aquatiques**

signé

**Thomas CARRIÈRE**

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de de la Transition écologique et solidaire.